

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-57

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET
L'AMICALE LAIQUE DE
CALUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : D. COUTURIER

L'Amicale Laïque de Caluire, créée en 1926, compte aujourd'hui plus de 900 adhérents dont 85 %, sur les cinq dernières années, sont caluirards.

Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la Ville. Elle permet la pratique sportive compétitive, avec comme illustration l'équipe 1 féminine de basket qui joue les premiers rôles en Nationale 2 et l'équipe 1 masculine qui va accéder en Nationale 3. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses sociétaires et de leurs familles, comme des concerts, fêtes, excursions, et autre tournois sont les autres pratiques proposées par l'association.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales commencées à l'école sont parmi les objectifs de l'Association.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Amicale Laïque de Caluire,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **28 JUIN 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.